

Convention d'exposition à la Coop 5 pour 100

Modalités d'exposition

La durée maximale d'exposition des œuvres est de 1 mois.

La Coop 5 pour 100 met mes locaux gracieusement à disposition.

L'artiste doit fournir la liste complète des œuvres exposées et leur valeur à la vente. Il ou elle doit veiller à la bonne installation des œuvres et à leur désinstallation. Si la désinstallation des œuvres n'est pas effectuée dans les délais prévus, la Coop 5 pour 100 se réserve le droit de demander une compensation financière ; de même, si les œuvres doivent être désinstallées et stockées provisoirement suite au retard de démontage, la Coop 5 pour 100 ne peut pas être tenue responsable d'une dégradation des œuvres due aux conditions de stockage.

La Coop 5 pour 100 se réserve le droit de refuser certaines œuvres qui seraient jugées inappropriées dans ce lieu. De même du fait de la configuration du lieu, les œuvres de grandes tailles ne peuvent être exposées.

L'artiste autorise la Coop 5 pour 100 à réaliser, reproduire et diffuser des images de ses œuvres exposées à des fins d'information et de promotion de l'exposition.

Vente des œuvres

La Coop 5 pour 100 n'intervient pas dans la vente des œuvres ; celles-ci doivent se faire directement en contactant l'artiste (le prix et les coordonnées doivent être accessibles aux clients). La Coop 5 pour 100 ne prend aucune commission sur les ventes.

Prestation vernissage

L'équipe de la cantine propose une prestation traiteur (repas ou cocktail). Le coût de cette prestation dépend du temps d'occupation de la salle, du nombre de personnes (40 maximum pour un repas, 70 maximum pour un cocktail), du moment de la journée (midi, soirée...). Un devis sera proposé en fonction des modalités d'utilisation.

Fait à	, le	
Lu et approuvé,		
Signat	ure :	